



Pret de maison et Invalidite cat 2

Par montecristo

Bonjour,

J'ai réhypothéqué ma maison en mai 2016 alors que j'étais en Invalidite cat 2. Je suis toujours en Invalidite cat 2 et le resterai probablement jusqu'à ma retraite. Le dernier paiement de mon prêt hypothécaire actuel est prévu pour juin 2036, lorsque j'aurai 67 ans, et les paiements resteront constants jusqu'à la date finale. J'ai actuellement 55 ans. L'hypothèque est à mon seul nom et notre contrat de mariage est une séparation de biens.

Récemment, j'ai appris que si je suis en invalidite cat 2, je dois prendre ma retraite à 62 ans et mon revenu diminuera de moitié. Il me sera alors difficile d'honorer mes mensualités. alors que je suis déjà en difficulté, ce qui m'obligera à vendre mon bien (que je ne veux pas) car je n'aurai sans doute pas assez de capital pour pouvoir rembourser le prêt par anticipation.

Comment cela se fait-il ? La banque a-t-elle commis une erreur ? La banque savait certainement que je devrais prendre ma retraite à 62 ans lorsqu'elle a fait son offre initiale et aurait dû adapter les paiements ou me refuser le prêt !

Y a-t-il quelque chose que je puisse faire légalement ? Je n'ai pas les détails du calcul initial mais j'ai fait une demande de droit à l'information auprès du responsable de la protection des données de ma banque.

Merci de votre réponse.

Par kang74

Bonjour

La banque n'est pas responsable de l'évolution de vos revenus qu'ils soient à la hausse ou à la baisse (sinon, tant qu'à faire elle demande le patrimoine de votre famille pour spéculer sur les décès et elle vous interdit de divorcer ...)

La banque vous prête , en essayant de calculer qu'en cas de défaillance elle puisse récupérer ses billes : pour le reste elle analyse la situation au jour du prêt niveau taux d'endettement (parce que paragraphe précédent ..) : quand elle vous fait un prêt hypothécaire elle sait que le bien vendu remboursera aisément le prêt . C'est tout ce qui compte .

Pour le reste, vous dites que vous êtes en séparation de biens, donc mariés : vous l'étiez au moment de l'achat ? L'êtes vous encore ? Selon le projet lié au prêt, séparation de biens ou pas, il y a une solidarité qui joue . Ce n'est pas parce qu'on est en séparation de biens que Monsieur ne doit pas participer aux charges du ménage, qui plus est si ce bien est le domicile conjugal qu'il habite ...

Par de là, je ne vois pas ce que vous pourriez reprocher à la banque : ne pas avoir dû payer un loyer à fond perdu ?